



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2010 A 19h

Réf : CM 2010/07

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;
Henri NIGAY conseiller délégué ;
Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Marilyne ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Pascal BERNARD à donné procuration à Paul TRIOMPHE, Christophe GARDETTE à Sylvie MATHIEU, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE et Louis CHAPUIS à Marie-Thérèse GIROUD.

Absent :

Secrétaire de séance : Raymonde DUPUY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : 16 novembre 2010

Date d'affichage du procès-verbal : 29 novembre 2010

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que Gilles BERNARD arrivera avec quelques minutes de retard.

Le procès verbal de la séance du lundi 25 octobre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Affaires scolaires – Jeunesse :

1.1) Demande d'ouverture d'un poste à l'école maternelle du Huit Mai pour la rentrée scolaire 2011 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Sylvie DELOBELLE revient sur la situation difficile en termes d'effectifs que rencontre l'école maternelle du Huit Mai à savoir 94 élèves pour 3 classes dont 34 en petite section avec 4 enfants bénéficiant d'un projet d'aide individualisée. Or, il apparaît que suite aux prévisions des services municipaux les effectifs à la rentrée 2011 devraient se situer autour de 93 élèves avant même les possibles dérogations. En conséquence, Sylvie DELOBELLE sollicite l'assemblée délibérante de demander à l'Inspection Académique une quatrième classe à la rentrée 2011 en faveur de l'école maternelle du Huit Mai. Ainsi, cette délibération sera jointe aux prévisions d'effectifs, pour les écoles Foréziennes pour l'année scolaire 2011/2012, que la commune doit transmettre aux services de l'Education Nationale pour le 26 novembre prochain.

Par ailleurs, Sylvie DELOBELLE informe les conseillers municipaux que Monsieur le Maire a écrit en joignant la délibération prise le 25 octobre dernier au Ministre de l'Education Nationale pour qu'il ouvre dès que possible une quatrième classe en maternelle du Huit Mai.

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la réponse de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qui l'informe qu'il va regarder avec attention la situation de l'école maternelle du 8 Mai.

Sylvie DELOBELLE sollicite le Conseil Municipal pour demander à l'Inspection Académique l'ouverture d'un poste sur l'école Maternelle du Huit Mai pour la rentrée 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur Gilles BERNARD arrive au Conseil Municipal à 19h10.

1.2) Avenants au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de St ETIENNE et la MSA de la Loire (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Sylvie DELOBELLE indique au Conseil Municipal que la commune a contractualisé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010 avec la CAF de Saint Etienne et la MSA de la Loire.

Suite à plusieurs réunions, d'une part pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif et d'autre part pour évaluer les actions menées, il a été validé d'intégrer une nouvelle action relative au centre de loisirs mise en place par la MJC lors des mercredis et des vacances scolaires.

L'objectif de cet avenant est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- La création d'un emploi d'animateur à 28h/semaine sur l'action passerelle 11-13 ans ;
- L'accroissement de 20 % du temps de la responsable du secteur enfance ;
- La formation professionnelle de la directrice adjointe de l'accueil 4-12 ans.

De plus, la signature de cet avenant permettra de prendre en compte les dépenses municipales au bénéfice de ce centre d'accueil de mineurs déjà engagées au titre de l'exercice 2010. Le montant de l'avenant au bénéfice de la commune pour 2010 devrait s'élever à 7 235,98 € pour la CAF et 471.06 € pour la MSA de la Loire.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil Municipal d'accepter que Monsieur le Maire signe au nom de la commune de Feurs un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2007-2010 avec la CAF de St Etienne et la MSA de la Loire.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2. Affaires Financières :

2.1) Tarifs 2011 :

2.1.1) Tarifs des droits de place de la fête foraine pour la Fête Patronale de septembre et la Foire Exposition (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Yves TROUILLEUX propose les tarifs suivants sachant que les syndicats professionnels des forains ont été informés et n'ont fait aucune remarque. De plus, Monsieur TROUILLEUX explique que le tarif de 40,00 € par caravane devrait faciliter le travail des placiers lors de l'installation des forains au camping. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'instauration d'un tarif unique pour les caravanes a été proposé par les forains eux mêmes.

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011
Les 100 premiers m ²	m ² /jour	0.42 €	0.44 €
De 101 à 200 m ²	m ² /jour	0.37 €	0.38 €
Supérieur à 201 m ²	m ² /jour	0.27 €	0.28 €
Occasionnel forain	forfait/jour	21.00 €	23.00 €
Installation séjour jusqu'à 2 caravanes	forfait	30.00 €	supprimer
Installation séjour par caravane sup.	forfait	20.00 €	supprimer
Installation séjour par caravane	forfait		40.00 €

Monsieur TROUILLEUX demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1er janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2.1.2) Tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Yves TROUILLEUX propose les tarifs suivants sachant que les syndicats professionnels des commerçants non sédentaires ont été informés et n'ont fait aucune remarque :

ELEMENTS		UNITE	TARIFS 2010	TARIFS 2011
Passagers	Banc simple	mètre linéaire / par marché	0.41 €	0.43 €
	Banc double	mètre linéaire / par marché	0.62 €	0.64 €
Abonnés	Banc simple	mètre linéaire / par marché	0.24 €	0.25 €
	Banc double	mètre linéaire / par marché	0.34 €	0.35 €
Droit fixe électricité		par marché	0.55 €	0.57 €

Monsieur TROUILLEUX demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1er janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2.1.3) Tarifs pour l'eau potable (rapporteur : Henri NIGAY) :

Afin de tenir compte du paramètre environnemental en appliquant des prix plus favorables à de faibles consommations d'eau potable (voir note de synthèse du 21 décembre 2009), considérant également l'augmentation du coût de fonctionnement de ce service, ainsi que le programme de réhabilitation de la station d'eau potable, Henri NIGAY propose les tarifs suivants pour l'année 2011 :

Tranche de conso / année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prime fixe	27.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
De 0 à 50 m ³	1.40	1.41	1.41	1.41	1.40	1.40	1.40	1.39	1.38	1.38
De 50 à 150 m ³	1.48	1.48	1.47	1.45	1.44	1.42	1.41	1.40	1.38	1.38
De 150 à 6000 m ³	1.57	1.55	1.53	1.49	1.47	1.45	1.42	1.41	1.40	1.38
De 6000 à 48000 m ³	1.13	1.17	1.20	1.23	1.27	1.30	1.32	1.34	1.36	1.38

Monsieur le Maire insiste sur la volonté de lisser les tarifs et de faire payer plus cher les gros consommateurs d'eau. Monsieur le Maire souligne également qu'en raison des investissements importants à réaliser en matière d'eau et d'assainissement, il est indispensable d'augmenter les tarifs de ces deux budgets. En effet, la commune est mise en demeure par les services de l'Etat de fournir de l'eau de qualité, d'avoir une seconde ressource en eau et de répondre aux normes relatives à l'assainissement. Depuis 15 ans des actions auraient dû être exécutées et maintenant les délais arrivent à terme et la pression s'accroît de la part des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

Concernant la réhabilitation de la station d'eau potable le choix de l'entreprise retenue devrait se faire mi-décembre avec le soutien du cabinet SOGREHA pour un montant entre 1,5 et 2 M€.

Madame ROCHETTE souligne que la prime fixe entre 2008 et 2011 est passée de 25,00 € à 30,00 € soit 20% d'augmentation.

Monsieur TRIOMPHE souligne que le montant de la prime fixe est faible au regard de ce qui se pratique à l'échelle du département.

Monsieur le Maire observe que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent s'équilibrer ; en conséquence et au vu des travaux à réaliser il est inéluctable d'augmenter les tarifs de façon modérée sur plusieurs années.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

2.1.4) Tarifs assainissement (rapporteur : Henri NIGAY) :

Henri NIGAY propose les tarifs suivants pour l'année 2011 toujours en maintenant le principe de « pollueur payeur » présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 :

Tranche de conso / année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prime fixe	13.50	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
De 0 à 6000 m ³	1.39	1.39	1.37	1.35	1.33	1.32	1.3	1.29	1.28	1.26
De 6000 à 12000 m ³	1.14	1.15	1.17	1.18	1.20	1.21	1.22	1.24	1.25	1.26
De 12000 à 24000 m ³	0.89	0.93	0.98	1.02	1.06	1.11	1.14	1.19	1.23	1.26
Supérieur à 24000 m ³	0.76	0.82	0.88	0.94	1.00	1.06	1.11	1.16	1.22	1.26

Madame ROCHETTE souligne que la prime fixe entre 2008 et 2011 est passée de 12,50 € à 15,00 € soit 20% d'augmentation.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

2.1.5) Tarifs de la participation de raccordement à l'égout (rapporteur : Henri NIGAY) :

Henri NIGAY propose les tarifs suivants pour l'année 2011 :

Désignation		Tarifs 2010	Tarifs 2011
Maisons individuelles	100 % de la base	1 130.00 €	1 150.00 €
Les appartements des immeubles	50 % de la base	565.00 €	575.00 €
Les bâtiments dont la destination est artisanale, commerciale, entrepôts commerciaux, locaux industriels qui n'ont pas vocation d'habitation mais qui possèdent un point d'eau au moins.	50 % de la base	565.00 €	575.00 €
Les bâtiments à vocation d'hébergement (pension de famille, hôtels, motels, colonies de vacances, foyers de jeunes travailleurs, personnes âgées, travailleurs immigrants...)	20% de la base par chambre sans toutefois excéder deux fois la base	225.00 €	230.00 €
Les immeubles à vocation sociale construits par des offices publics d'HLM de crédit immobilier coopérative de production ou définis en tant que tel.	100 % de la base	1 130.00 €	1 150.00 €

Madame ROCHETTE souligne que la PRE pour les maisons individuelles entre 2008 et 2011 est passée de 1 000,00 € à 1 150,00 € soit 15% d'augmentation.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

2.1.6) Tarifs pour les demandes de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier (rapporteur : Henri NIGAY) :

Vu le nombre de demandes croissantes de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier et vu le temps sollicité pour la réalisation du contrôle (3 heures en moyenne),

Henri NIGAY propose la création d'un tarif pour cette prestation :

Désignation	TARIFS 2011
demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	100.00 €
Contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	50.00 €

Monsieur le Maire explique que ces contrôles sont demandés par les notaires comme les autres diagnostics dans la vente d'un bien.

Mady BONNEFOND souligne qu'à chaque vente d'un bien immobilier la commune touche déjà une somme d'argent et que l'instauration d'un tel tarif est inutile dans ces conditions.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 7	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2. 1.7) Tarifs compteurs d'eau (rapporteur Henri NIGAY)

Henri NIGAY propose les tarifs suivants pour l'année 2011 ainsi que la création d'un tarif pour le compteur diamètre 50 :

Désignation	TARIFS HT 2010	TARIFS HT 2011
location compteur diamètre 15	13.20 €	13.40 €
location compteur diamètre 20	15.70 €	15.95 €
location compteur diamètre 30	30.70 €	31.20 €
location compteur diamètre 40	46.70 €	47.45 €
location compteur diamètre 50		80.00 €
location compteur diamètre 60	107.70 €	109.40 €
location compteur diamètre 80	127.70 €	129.70 €
location compteur diamètre 100	152.70 €	155.10 €
location compteur diamètre 150	222.70 €	226.25 €
taxe de fermeture et d'ouverture	25.00 €	42.00 €

Madame ROCHETTE demande à Monsieur NIGAY les types de compteurs les plus installés sur la commune. Ce dernier lui répond que ce sont les compteurs ayant les diamètres 15, 20 et 30.

Madame ROCHETTE observe que la taxe de fermeture et d'ouverture a augmenté de 120% entre 2008 et 2011 (soit un passage de 19,45 € à 42,00 €) et se demande pourquoi les hausses sont différentes selon les compteurs avec 45% d'augmentation pour les diamètres 20 de 2008 à 2011. Monsieur TRIOMPHE admet des hausses différentes et les explique en raison des différences de prix d'achat selon les diamètres des compteurs.

Monsieur le Maire admet cette hausse mais rappelle qu'il est indispensable de trouver des moyens financiers pour exécuter le futur schéma directeur de l'eau et l'assainissement suite à la pression de la Préfecture et de l'agence de l'eau devant la passivité de la commune depuis plus de 15 ans.

Monsieur GARDET objecte que sous son mandat d'importantes réalisations ont été faites comme l'extension du réseau d'eau à Bigny et à Bussin, que la réalisation du collecteur du Soleillant avait été inscrit au budget 2008 et qu'il n'a été réalisé seulement il y a quelques mois.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il a dû insister pour rencontrer l'agence de l'eau qui ne voulait plus entendre parler de FEURS devant le manque de décision depuis des années. Cependant, il convient que sous les mandats d'André DELORME dont il était l'adjoint ces dossiers de l'eau et l'assainissement n'avaient pas été assez pris en compte. Monsieur le Maire reconnaît qu'entre 2001 et 2008 des actions ont été réalisées mais qu'il n'imaginait pas en tant que conseiller d'opposition à quel point la situation de l'eau et de l'assainissement était préoccupante.

Monsieur le Maire s'étonne des remarques de l'opposition municipale concernant la hausse des tarifs et indique que si Madame ROCHETTE a une autre solution pour faire des travaux sans augmentation des tarifs de l'eau et l'assainissement, elle peut la proposer.

Mady BONNEFOND fait remarquer à Monsieur le Maire que comme il gère la commune ce n'est pas à l'opposition de faire des propositions tout comme il n'en avait pas fait du temps où il était dans l'opposition municipale.

Madame ROCHETTE fait remarquer que l'eau (c'est très important) est indispensable et l'augmenter va poser des soucis financiers à certains foréziens.

Monsieur NIGAY souligne que justement l'objectif est de lisser la hausse et de faire moins payer les familles au détriment des gros consommateurs.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2011.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

2.2) produits irrécouvrables :

2.2.1) Produits irrécouvrables au budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE indique que vu l'état des produits irrécouvrables du 28 juin 2010 émis par le comptable, concernant des produits du camping de l'année 2008, il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de : - 484.17 € HT (TVA 36.69 €) suite à des procès verbaux de carence.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2.2.2) Produits irrécouvrables au budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 5 075.58 € HT (TVA 279.25 €) suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif et des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2.2.3) Produits irrécouvrables au budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 5 597.87 € TTC suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif et des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

2.3) Installation des systèmes de télégestion incluant la maintenance (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE expose au Conseil Municipal que toujours dans le but de réaliser des économies d'énergie, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage dans les bâtiments municipaux du groupe scolaire Charles Perrault, de l'école primaire du Huit Mai et d'assurer la maintenance de la télégestion installée sur l'école maternelle du Huit Mai. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), à laquelle la commune de Feurs adhère depuis 2006, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. A cet effet, il convient de signer une convention avec le SIEL qui précisera le coût de l'adhésion, la responsabilité du SIEL, la réalisation de l'installation, les prestations de la maintenance du système de télégestion et la durée de la convention.

Monsieur TRIOMPHE indique que le coût de l'installation des systèmes de télégestion est de 12 500 € HT qui sera payé en une fois et que la souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de 300 € pour l'ensemble des sites concernés ci-dessus jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Monsieur TRIOMPHE déclare que ces installations de télégestion vont être réalisées dans les années à venir dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Suite à ces explications, Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », la contribution de la commune et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

3. Affaires sociales et CCAS :

3.1) Avis pour la vente d'un appartement à la Tour du Grand Clos (rapporteur : Andrée MERCIER) :

Par délibération en date du 11 février 2010, les membres du Conseil d'Administration avaient décidé de mettre en vente l'appartement situé à la Tour du Grand Clos, propriété du CCAS, afin d'acquérir de nouveaux locaux. L'avis du service des Domaines a été sollicité, comme le prévoit la réglementation. Cet avis des services de l'Etat en date du 17 mars 2010 porte l'estimation du bien à 86 000 € avec une marge de négociation possible de 10 %.

Monsieur LIANGE Anthony, domicilié à CIVENS, Fayol est intéressé par ce bien et a fait au CCAS une proposition à 77 400 €, soit 10 % en dessous de l'estimation des Domaines, en raison de l'absence de double vitrage notamment.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S du 21 octobre 2010 a accepté à l'unanimité la cession de ce bien à Monsieur LIANGE Anthony, au prix de 77 400 €.

Madame MERCIER indique que cet appartement a été rénové par un chantier école conclu avec la MFR du Parc de MONTBRISON.

Comme le prévoit la réglementation Andrée MERCIER explique qu'il appartient au Conseil Municipal de la ville de Feurs d'émettre un avis sur cette transaction.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour féliciter le CA du CCAS et les agents de ce service pour le succès de la semaine bleue.

4. Affaires Culturelles :

4.1) Engagement des dépenses pour le musée pour des demandes de subventions (rapporteur : Christian VILAIN) :

Afin d'obtenir des subventions auprès de la DRAC et de la Région, Christian VILAIN demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'engagement des actions ci-dessous sachant que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2011 :

- l'exposition Achille Mauzan (12 mars – 31 août 2011) : 5 100,00 € TTC
- La restauration de mobilier archéologique : 15 183,22 € TTC
- La restauration des deux Jacquemarts : 5 932,16 € TTC
- La restauration des 4 pochades de Charles Beauverie : 1 381,38 € TTC
- La restauration de deux estampes de Charles Beauverie : 621,92 € TTC

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

5. Transfert de la crèche à la communauté de communes :

5.1) Transfert de la crèche de Feurs à la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

VU la délibération du 13 mai 2009, par laquelle la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ a décidé de pendre la compétence « crèches », dans le bloc « petite enfance » (paragraphe 4.7 des statuts de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ), vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 n°2009-127 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ, complétant la compétence « petite enfance » en notifiant notamment que « *la crèche de Feurs ne sera transférée à la communauté de communes que lorsque le bâtiment sera construit et que lorsque la nouvelle crèche sera en mesure d'accueillir les enfants de toute la communauté de communes* » et vu la délibération de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ du 21 septembre 2010, décidant le transfert de la crèche de Feurs à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2011, en raison notamment du Contrat Enfance Jeunesse 2011- 2015 qui doit être signé avec la caisse d'allocations familiales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de solliciter une modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 n°2009-127, concernant le transfert de compétence « petite enfance » et que cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de FEURS en FOREZ, dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire informe que lors du CTP du 20 octobre 2010 le collège « employés » a émis un avis défavorable à ce transfert en raison de la perte d'avantages sociaux.

Néanmoins, bien que compétente à compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ ne sera pas en mesure dans l'immédiat d'assurer de façon correcte la continuité du service de la crèche offert actuellement par le C.C.A.S de Feurs. Aussi dans l'attente de l'organisation du transfert des personnels et de la mise en œuvre de façon fonctionnelle du service par la communauté de communes, il va être proposé de conclure une convention transitoire d'une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011) par laquelle les services du C.C.A.S vont continuer à assurer les missions dévolues dans le cadre des compétences transférées. Monsieur le Maire indique que cette possibilité est envisageable conformément à l'article L.5211-4 II du CGCT et que le projet de convention a été transmis pour avis au contrôle de légalité et que Monsieur le Sous-préfet par courrier du 3 novembre 2010 a précisé que la convention ne faisait pour ses services aucune observation particulière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de transférer la crèche de Feurs à la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ au 1^{er} janvier 2011 et d'approuver la modification des statuts de la CCFF découlant de cette modification.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6. Urbanisme

6.1) Vente supplémentaire de terrain à Madame Corinne BILLOTET– Chemin des Veaches (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 qui acceptait à l'unanimité la vente d'un terrain non constructible d'une surface de 7 310 m² (parcelles AP 189 et AP 190) à Madame Corinne BILLOTET, Monsieur le Maire informe que celle-ci souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 1 684 m² voisine à celles indiquées ci-dessus. Ce terrain est classé en zone ND au Plan Local d'Urbanisme, il est de forme irrégulière, en nature actuelle de pré, zone humide. La parcelle ne présente pas les caractéristiques esthétiques ou pratiques pouvant la faire considérer comme terrain d'agrément à un éventuel habitat voisin. Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 5 € le m², soit un montant total de 8 420.00 €, sachant que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour d'une part accepter de vendre ce terrain situé chemin des Veauches d'une superficie de 1 684 m² à Madame Corinne BILLOTET aux prix et conditions ci-dessus et d'autre part de l'autoriser ou en son absence l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

7. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008.

	14/10/2010	Modification régie de recette de la Maison de la Commune
	25/10/2010	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu dit les Veauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € <p>soit un montant total de 2 766 316.17 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 766 000.00 € pour une durée de quatre mois à compter du 29/10/2010 au taux de 0.52 %</p>
79	09/11/2010	Concernant la construction des vestiaires de la piste d'athlétisme, l'avenant n°1 au lot n°10 (électricité) est entériné pour un montant de 180 € HT portant le marché de la SARL DUPIN à 8 480 € HT
	12/11/2010	Signature d'un contrat d'assistance téléphonique, maintenance des matériels et suivi du logiciel du service des sports de la société Horoquartz est reconduit pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 336.36 € HT
80	15/11/2010	Concernant l'aménagement rue du 8 Mai et rue Jules Ferry, l'avenant n°1

		du marché de travaux à la société EUROVIA DALA est entériné pour un montant de 4 784 € TTC, portant le marché à 67 260.65 € TTC
81	16/11/2010	Concernant la construction des vestiaires de la piste d'athlétisme, l'avenant n°1 au lot n°8 : plomberie – sanitaires est entériné pour un montant de 237 € HT, portant le marché de la SARL MERLE à 14 237 € HT
82	16/11/2010	Signature d'un marché de fourniture à la SARL Frigorifiques Machines du Centre à Saint-Etienne pour le marché relatif à la fourniture de 20 plateaux repas concernant le portage à domicile pour un montant total de 4 546.20 € HT

8. Questions diverses : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 29 novembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Raymonde DUPUY

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE